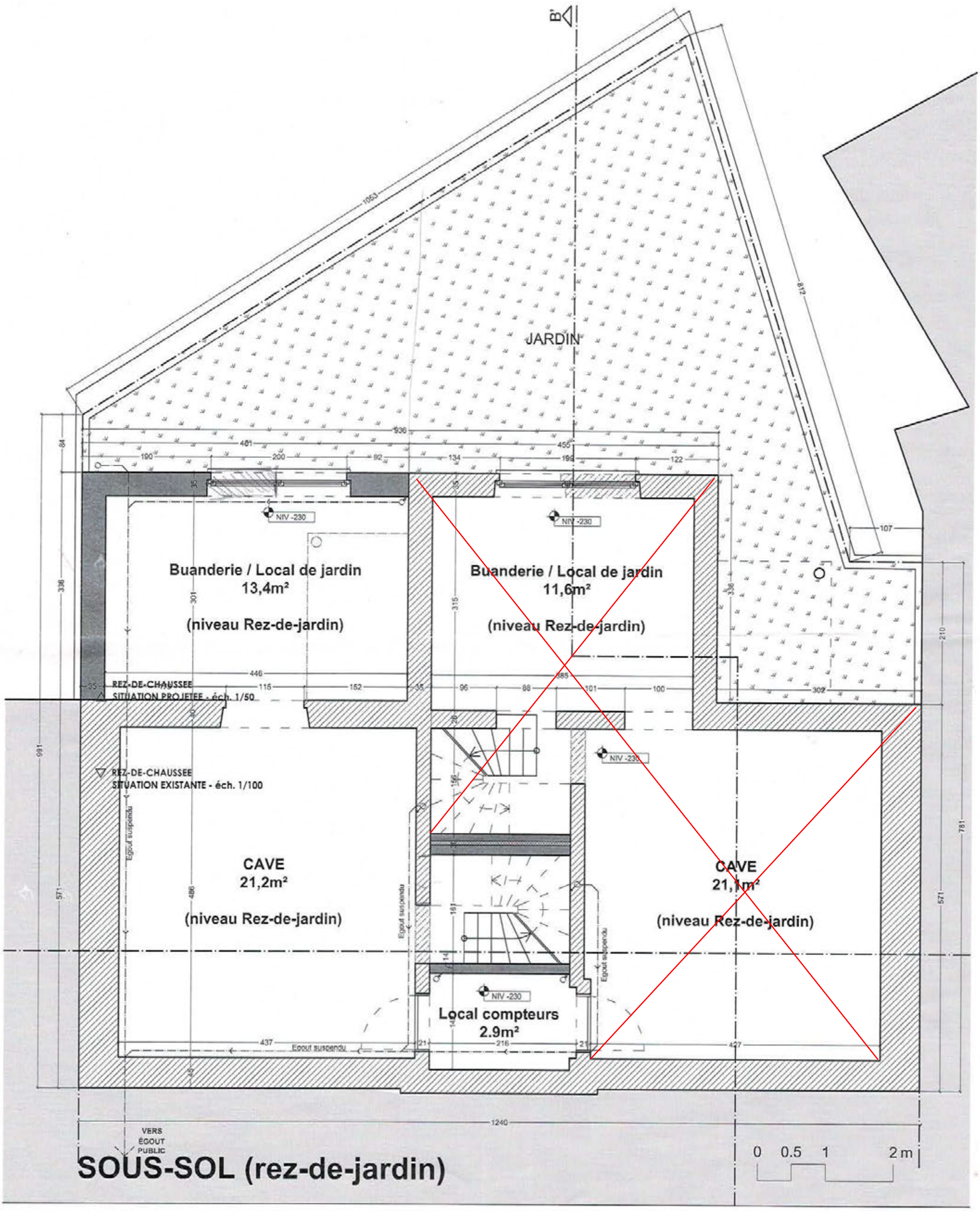


SOUS-SOL (rez-de-jardin)

Architecte
Monsieur Gaël de Sauvage
rue de l'Egalité 26
1040 - BRUXELLES
tel +32 (0)475 37 39 20

PHASE
PU
indice B

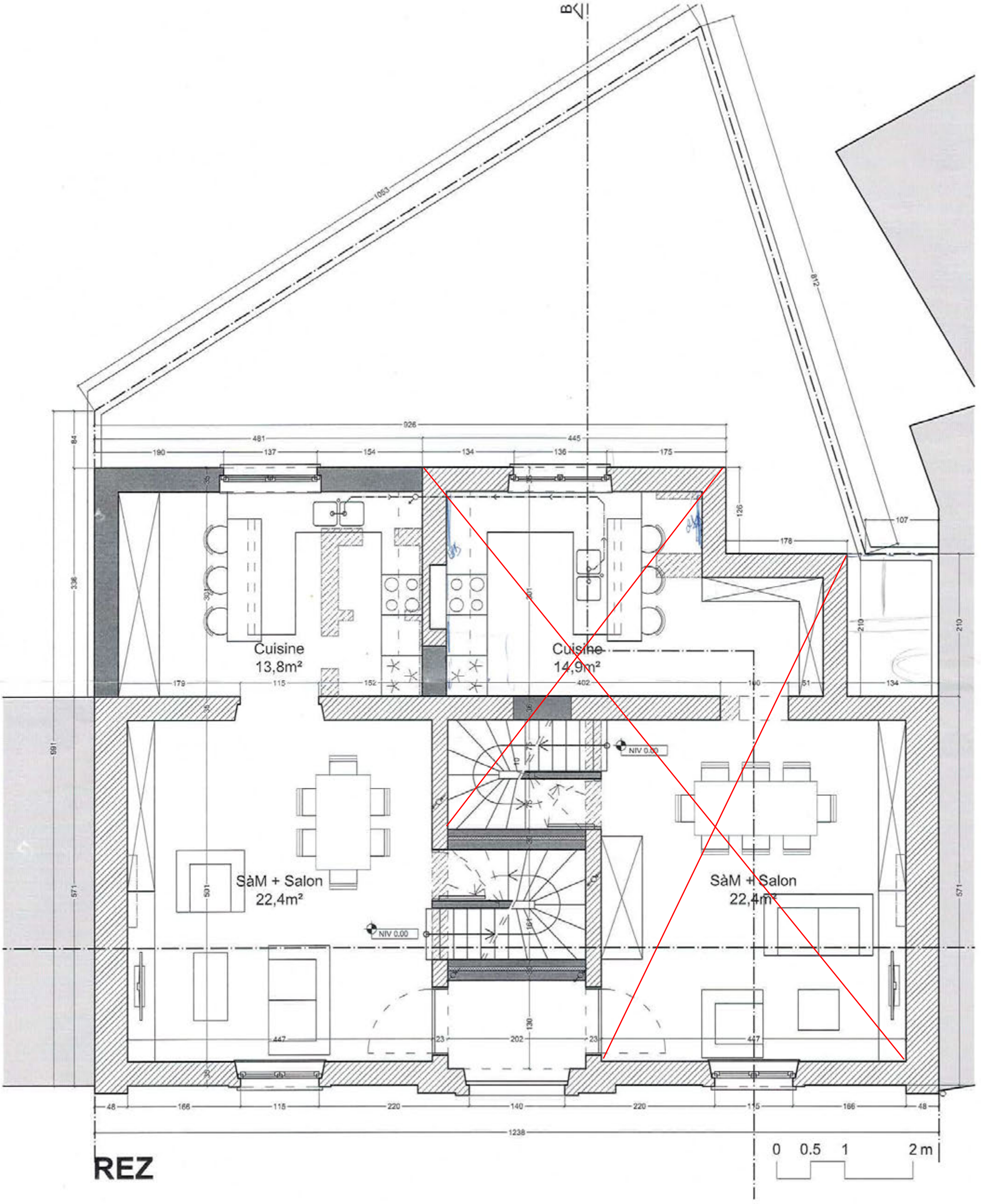
Transformation d'une maison de maître mitoyenne en 2 logements répartis verticalement

sis Avenue de la Plante 72
à 5000 Namur

Échelle : *var.*
01/07
Date : 05/10/2017

Maître de l'ouvrage

Toutes les mesures seront à revérifier sur place par chacun des intervenants. L'entrepreneur vérifiera les éléments de la structure avec le plan de l'ingénieur. Les plans d'égouttage, de ventilation et [illegible] feront l'objet d'une étude spécifique par les installateurs Ce plan est la propriété de l'architecte. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (Loi du 16.04.1934).



Architecte
Monsieur Gaël de Sauvage
rue de l'Egalité 26
1040 - BRUXELLES
tel +32 (0)475 37 39 20

PHASE
PU
indice B

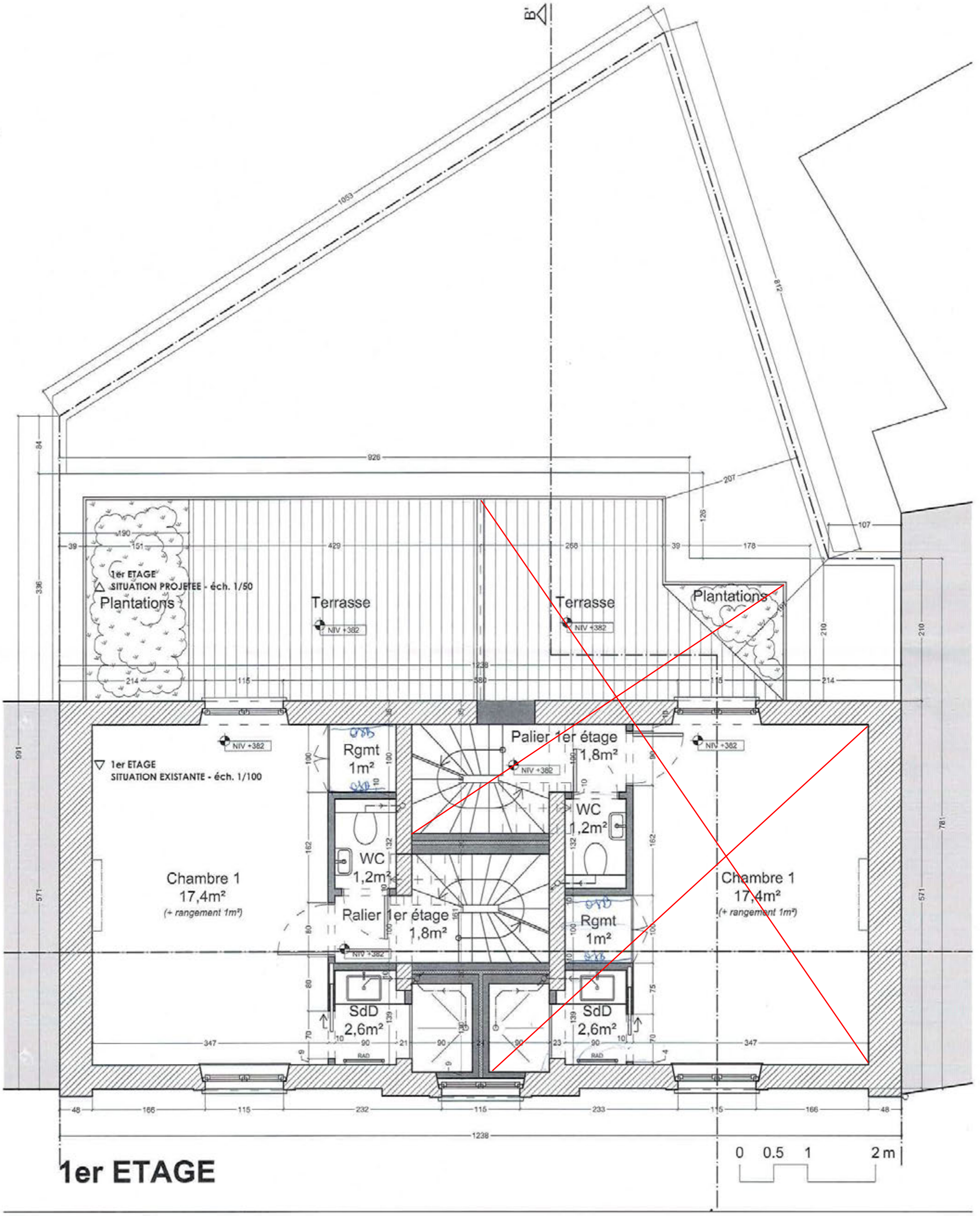
Transformation d'une maison de maître mitoyenne en 2 logements répartis verticalement

sis Avenue de la Plante 72
à 5000 Namur

Échelle : ***var.***
02/07
Date : 05/10/2017

Maître de l'ouvrage

Toutes les mesures seront à revérifier sur place par chacun des intervenants. L'entrepreneur vérifiera les éléments de la structure avec le plan de l'ingénieur. Les plans d'égouttage, de ventilation et d'évacuation de gaz feront l'objet d'une étude spécifique par les installateurs Ce plan est la propriété de l'architecte, il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (Loi du 16.04.1934).



1er ETAGE

Architecte
Monsieur Gaël de Sauvage
rue de l'Egalité 26
1040 - BRUXELLES
tel +32 (0)475 37 39 20

PHASE
PU
indice B

Transformation d'une maison de maître mitoyenne en 2 logements répartis verticalement

sis Avenue de la Plante 72
à 5000 Namur

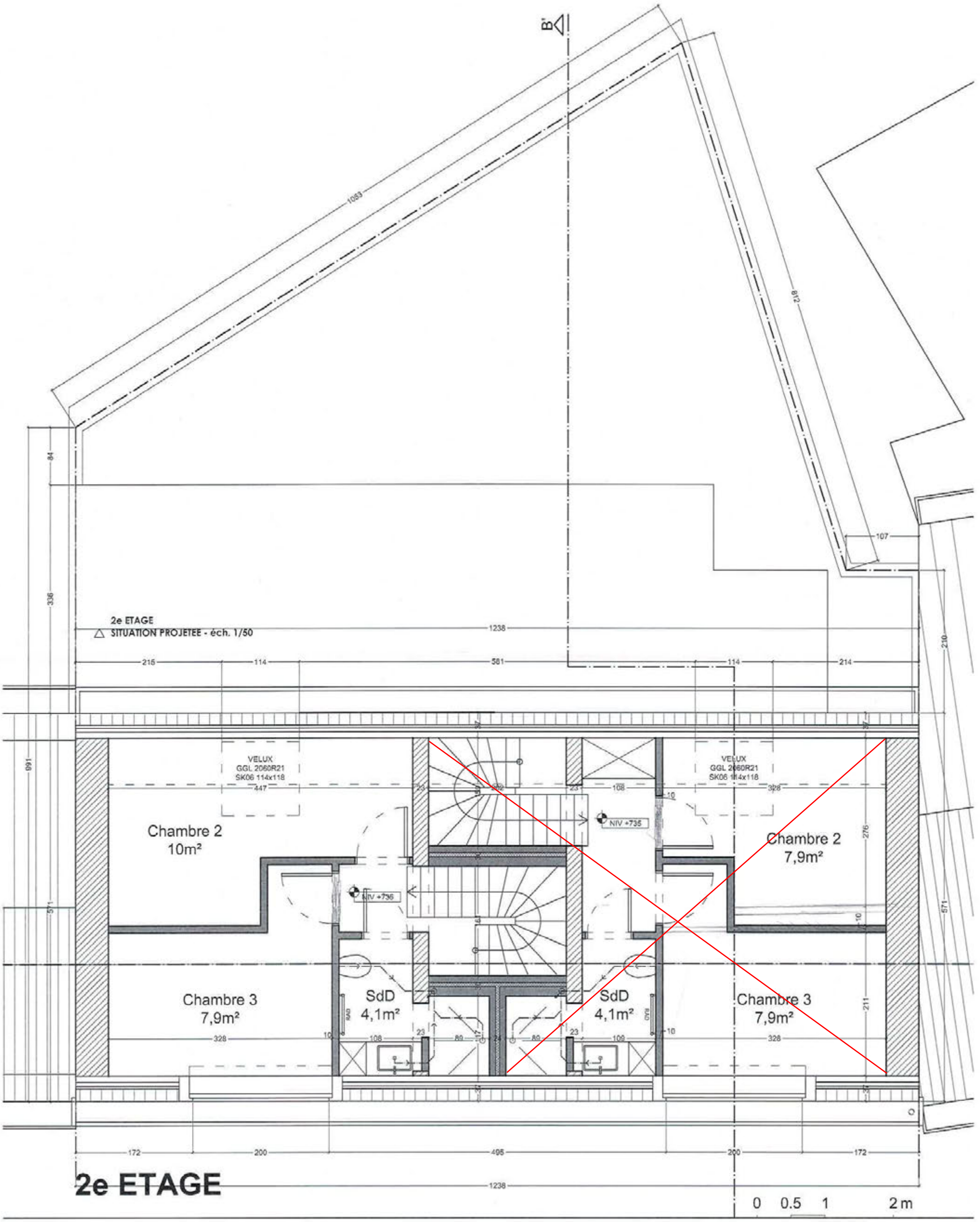
Échelle : ***var.***

03/07

Date : 05/10/2017

Maître de l'ouvrage

Toutes les mesures seront à revérifier sur place par chacun des intervenants. L'entrepreneur vérifiera les éléments de la structure avec le plan de l'ingénieur. Les plans d'égouttage, de ventilation et d'evacuation de gaz feront l'objet d'une étude spécifique par les installateurs Ce plan est la propriété de l'architecte, il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (Loi du 16.04.1934).



Architecte
Monsieur Gaël de Sauvage
rue de l'Egalité 26
1040 - BRUXELLES
tel +32 (0)475 37 39 20

PHASE
PU
indice B

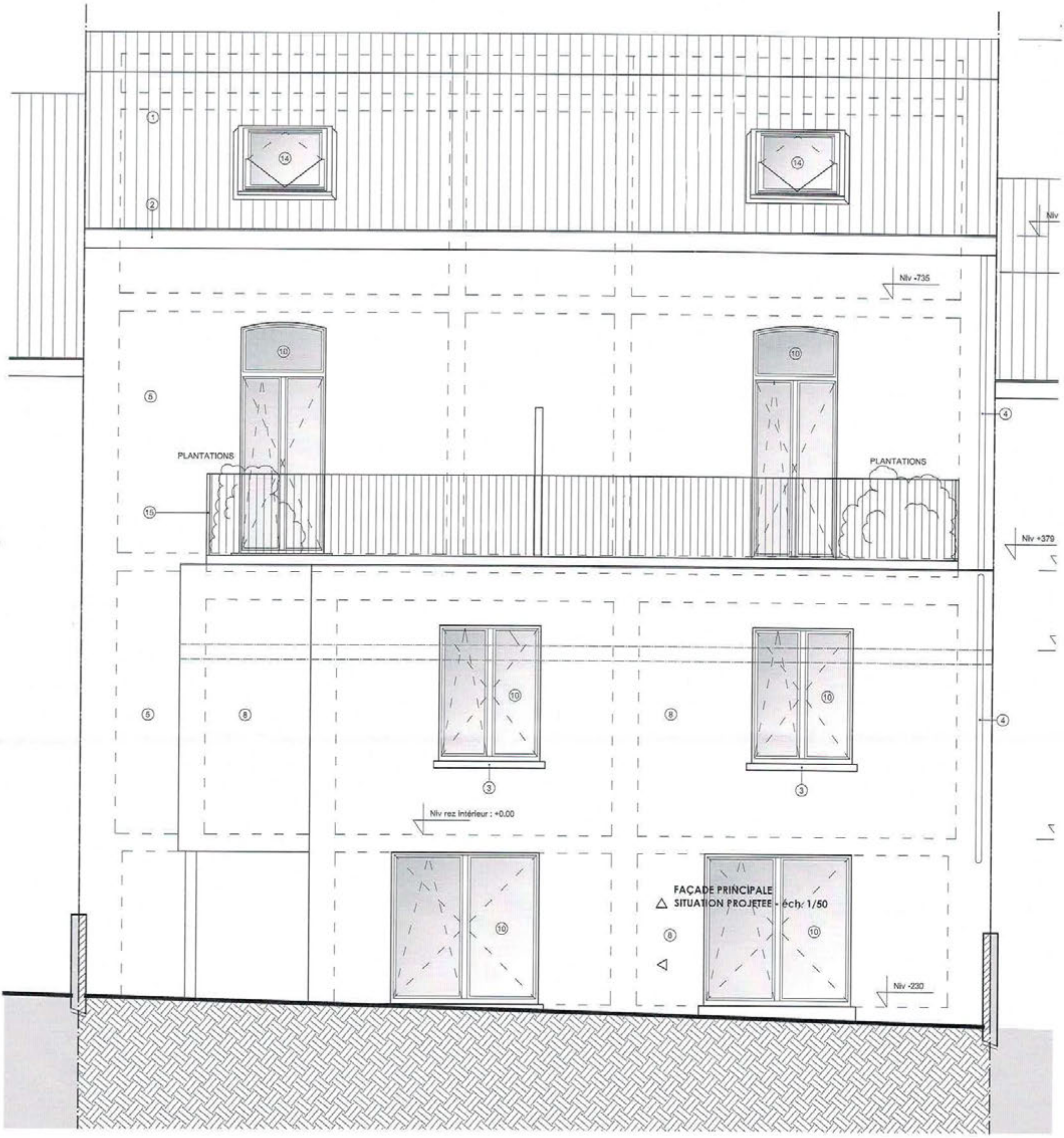
Transformation d'une maison de maître mitoyenne en 2 logements répartis verticalement

sis Avenue de la Plante 72
à 5000 Namur

Échelle : *var.*
04/07
Date : 05/10/2017

Maître de l'ouvrage

Toutes les mesures seront à revérifier sur place par chacun des intervenants. L'entrepreneur vérifiera les éléments de la structure avec le plan de l'ingénieur. Les plans d'égouttage, de ventilation et d'évacuation de gaz feront l'objet d'une étude spécifique par les installateurs Ce plan est la propriété de l'architecte, il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (Loi du 16.04.1934).



FACADE JARDIN

Architecte
Monsieur Gaël de Sauvage
rue de l'Egalité 26
1040 - BRUXELLES
tel +32 (0)475 37 39 20

PHASE
PU
indice B

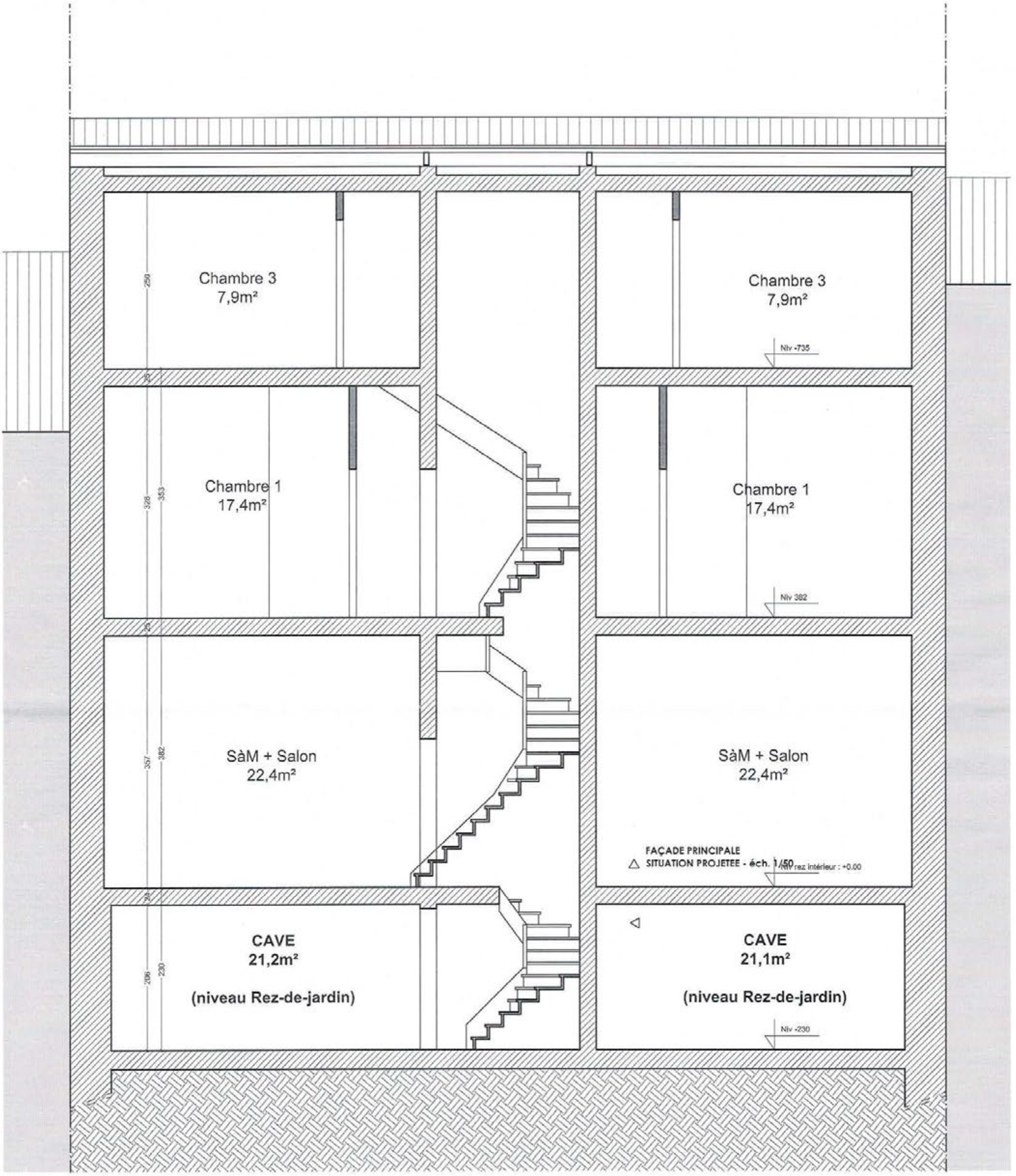
Transformation d'une maison de maître mitoyenne en 2 logements répartis verticalement

sis Avenue de la Plante 72
à 5000 Namur

Échelle : *var.*
05/07
Date : 05/10/2017

Maître de l'ouvrage

Toutes les mesures seront à revérifier sur place par chacun des intervenants. L'entrepreneur vérifiera les éléments de la structure avec le plan de l'ingénieur. Les plans d'égouttage, de ventilation et d'évacuation de gaz feront l'objet d'une étude spécifique par les installateurs Ce plan est la propriété de l'architecte, il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (Loi du 16.04.1934).



COUPE AA'

Architecte
Monsieur Gaël de Sauvage
rue de l'Egalité 26
1040 - BRUXELLES
tel +32 (0)475 37 39 20

PHASE
PU
indice B

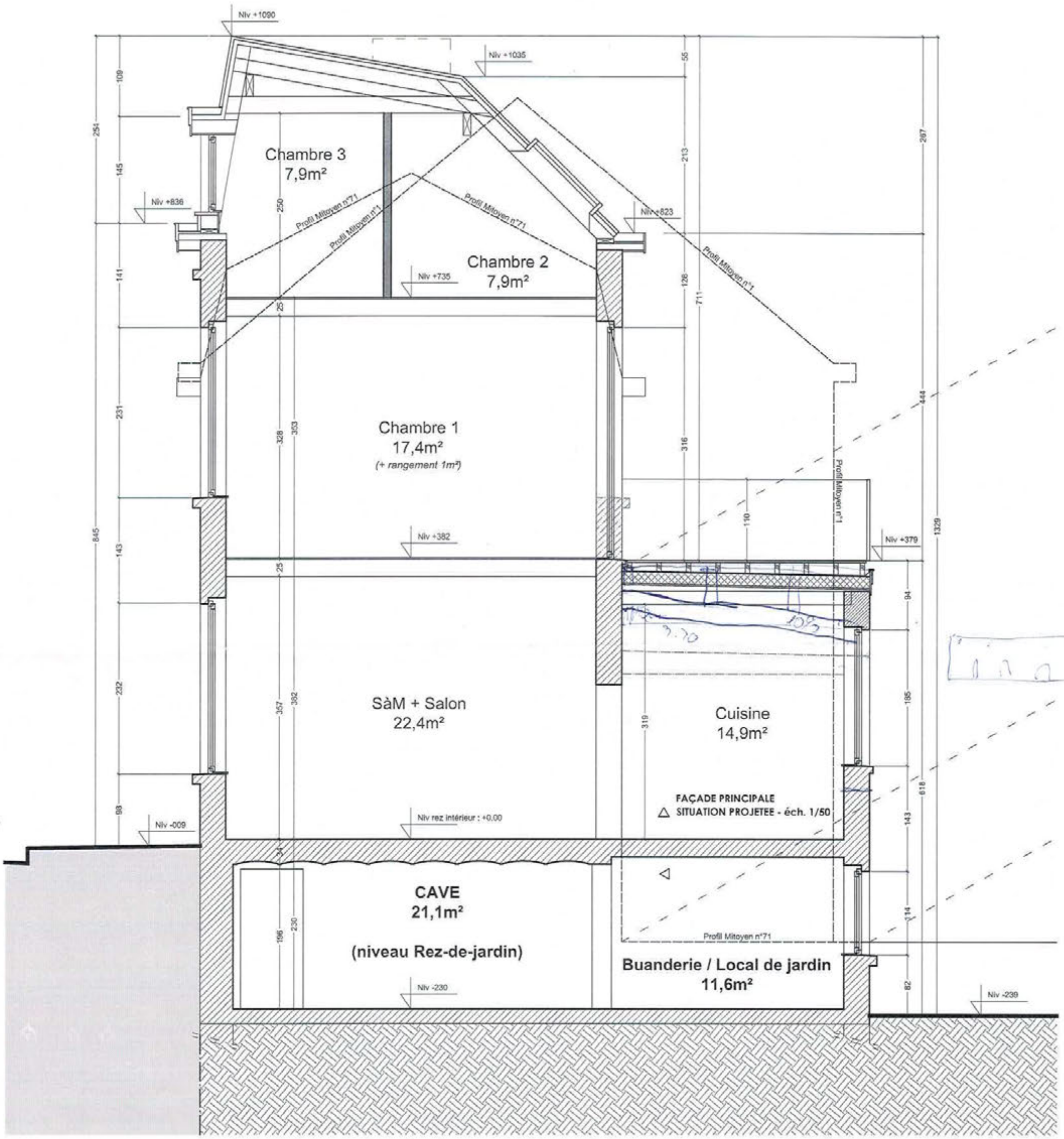
Transformation d'une maison de maître mitoyenne en 2 logements répartis verticalement

sis Avenue de la Plante 72
à 5000 Namur

Échelle : *var.*
06/07
Date : 05/10/2017

Maître de l'ouvrage

Toutes les mesures seront à revérifier sur place par chacun des intervenants. L'entrepreneur vérifiera les éléments de la structure avec le plan de l'ingénieur. Les plans d'égouttage, de ventilation et d'évacuation de gaz feront l'objet d'une étude spécifique par les installateurs Ce plan est la propriété de l'architecte, il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (Loi du 16.04.1934).



COUPE BB'

Architecte
Monsieur Gaël de Sauvage
rue de l'Egalité 26
1040 - BRUXELLES
tel +32 (0)475 37 39 20

PHASE
PU
indice B

Transformation d'une maison de maître mitoyenne en 2 logements répartis verticalement

sis Avenue de la Plante 72
à 5000 Namur

Échelle : *var.*
07/07
Date : 05/10/2017

Maître de l'ouvrage

Toutes les mesures seront à revérifier sur place par chacun des intervenants. L'entrepreneur vérifiera les éléments de la structure avec le plan de l'ingénieur. Les plans d'égouttage, de ventilation et d'évacuation de gaz feront l'objet d'une étude spécifique par les installateurs Ce plan est la propriété de l'architecte, il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (Loi du 16.04.1934).

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190103000823
Établi le : 03/01/2019
Validité maximale : 03/01/2029

Wallonie

Logement certifié

Rue : Avenue de la Plante n° : 72 boîte : Gauche

CP : 5000 Localité : Namur

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

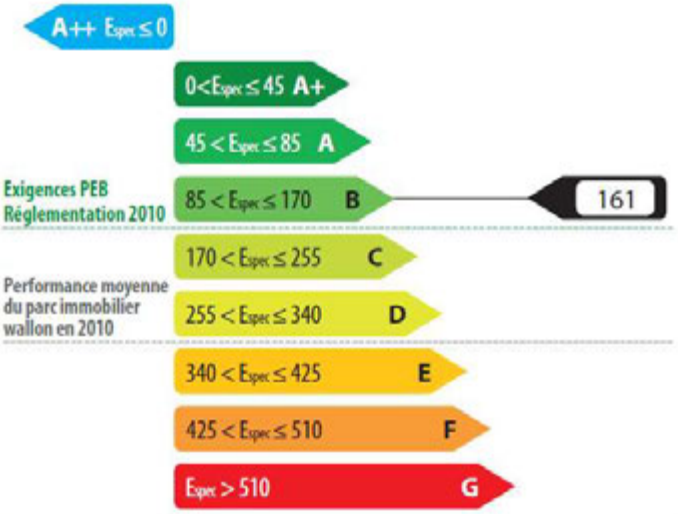


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **18 666 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **116 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **161 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Système de ventilation



absent | très partiel | partiel | incomplet | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00144

Nom / Prénom : GORLIER Michaël
Adresse : Clos de Lancey
n° : 2
CP : 1410 Localité : Waterloo
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

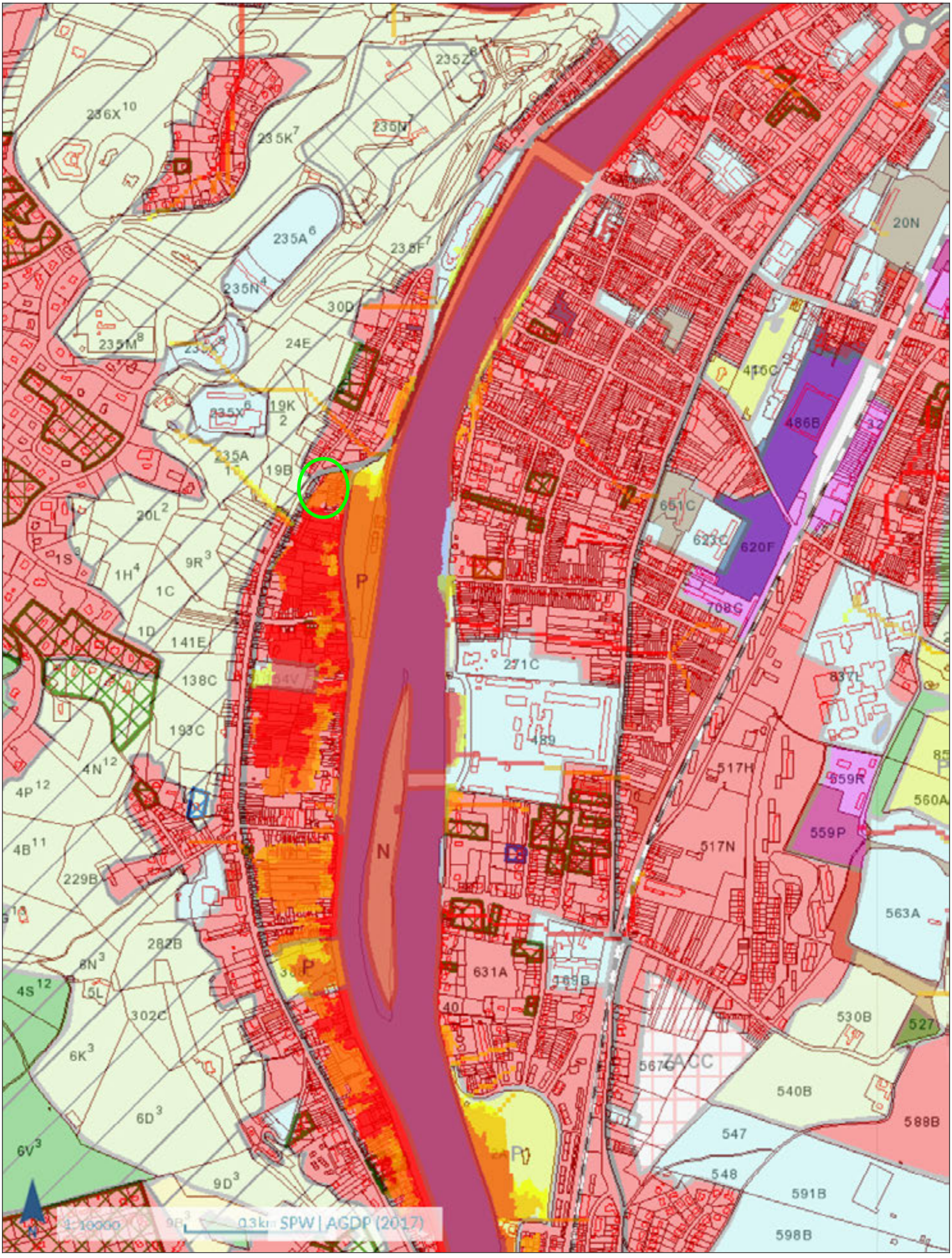
Date : 03/01/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Géoportail de la Wallonie

17125 NAMUR, avenue de la Plante, 72



Wallonie environnement SPW

Département du Sol et des Déchets
Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15
B-5100 NAMUR (Jambes)

Tél. : +32 (0)81 33 51 38
Fax : +32 (0)81 33 51 15
http://bdes.environnement.wallonie.be

EXTRAIT CONFORME DE LA BDES
N° 10049874
VALIDE JUSQU'AU 05/10/2019

Pour consulter la version originale de document, scannez le code :

PARCELLE CADASTRÉE À NAMUR 2 DIV section E parcelle n°0075 C 002.

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU 18/02/2019 (CADMAP - VERSION 2018)

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **05/04/2019**. La consultation de la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

Wallonie environnement SPW

MOTIF (S) D'INSCRIPTION À L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION À L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

[2]A : parcelle **(Active)** dans le referentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le referentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral **(Mutation)** .